

Le 18 mars 2016

## OFFRE D'EMPLOI

### Contremaître – Travaux publics

#### Remplacement de congé de maladie

Municipalité en pleine effervescence, Saint-Louis-de-Gonzague, située en Montérégie, à une dizaine de kilomètres de Salaberry-de-Valleyfield et à moins de 50 km de Montréal, accueille une population d'environ 1 490 habitants et prévoit la doubler dans un proche avenir en raison de l'amorce d'un important projet résidentiel sur son territoire. La Municipalité est présentement à la recherche d'un candidat pour combler le poste de Contremaître – Travaux publics. Sous la responsabilité immédiate de la directrice générale, les principales tâches du poste sont :

#### DESCRIPTION

- Entretien des bâtiments et équipements complémentaires (aspects électrique, mécanique, hydraulique, soudure...)
- Planification, coordination et contrôle de l'exécution des travaux d'infrastructure routière, d'égout, de nettoyage de la voie publique et de l'enlèvement de la neige et des déchets
- Suivi des requêtes des citoyens
- Gestion des ressources humaines et matérielles qui lui sont assignées
- Rédaction de devis d'appel d'offres ainsi que de rapports de gestion et de suivi sur l'état d'avancement des travaux
- Gestion des appels d'urgence 24h/24 (citoyens, policiers, pompiers, systèmes d'alarme : bassins et bâtisses)

#### EXIGENCES

- Détention d'un diplôme d'études collégiales en génie civil ou autre domaine connexe
- Détention de quatre (4) années d'expérience pertinente à l'emploi. S'il y avait une insuffisance de candidatures répondant au profil susmentionné, une combinaison scolarité-expérience jugée appropriée pourrait être considérée
- Connaissance des activités propres aux travaux publics
- Détention d'un permis de conduire valide, classe 5
- Connaissance des logiciels usuels
- Langue parlée et écrite : français
- Habilités en gestion des ressources humaines, financières et matérielles

#### CONDITIONS DE TRAVAIL

Emploi temporaire d'environ trois (3) mois avec possibilité de prolongement, à temps plein, horaire de travail de 35 heures/semaine.

Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Faire parvenir votre C.V. au plus tard le **25 mars 2016**, par la poste, par courriel ou par télécopieur à :

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague  
À l'attention de madame Manon Darche  
140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0  
Télécopieur : 450 371-6229, courriel : [manon.darche@saint-louis-de-gonzague.com](mailto:manon.darche@saint-louis-de-gonzague.com)

140, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0  
450 371-0523 [www.saint-louis-de-gonzague.com](http://www.saint-louis-de-gonzague.com)



## RÈGLEMENT 16-118 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 278 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS

Ce règlement vise l'exécution de travaux nécessaires à la réalisation de la phase 1 d'aménagement d'espaces verts et de loisir sur le territoire de la municipalité. Ces travaux sont prévus comme suit : le **parc-école** (patinoire, stationnement, système d'éclairage, amélioration du chalet sportif, aménagement, plantation, réaménagement du terrain de soccer, mobilier urbain et réfection du trottoir de la rue St-Thomas) et le **pôle communautaire** (passerelle / pont derrière l'église permettant aux piétons et cyclistes d'accéder au lien cyclable, aménagement de sentiers, module de jeux 0-5 ans, réfection du trottoir, pavé uni, plantation et mobilier urbain).

### AVIS PUBLIC

#### APPEL À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

#### Règlement d'emprunt numéro 16-118

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 mars 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le règlement numéro 16-118 intitulé *Règlement décrétant un emprunt de 2 278 000 \$ pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts*.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 16-118 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 14 avril 2016 à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 16-118 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 131. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 16-118 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 14 avril 2016, à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 mars 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; et
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes au 9 mars 2016 :
    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes au 9 mars 2016 :
    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
    - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mars 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 18 mars 2016.

Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière